



La lettre info stagiaires

2019

Janvier-Février

263, rue de Paris
Case 549
93515 Montreuil
Cedex
Métro : Porte de
Montreuil

Tél. : 01.55.82.76.55

mél : unsen@ferc.cgt.fr

Le syndicat de
TOUS
les personnels
de l'éducation



Retrouvez-nous
sur



CGT Educ'action

La nouvelle année commence... comme la précédente s'était finie : sous pression !

« Je viens de revenir de vacances, la période commence par un écrit réflexif qu'il faut rendre dans le courant du mois, je dois aussi me préparer pour ma seconde visite pédagogique, j'ai commencé la bibliographie de mon mémoire de fin d'année, mais je ne sais pas si j'aurai le temps de lire tous les livres. Il faudrait que les journées fassent 30 heures pour arriver à tout faire dans les temps » **Stagiaire anonyme**

Le second rendez-vous pédagogique est proche, c'est un moment particulièrement stressant car la pression est constante à l'ESPE, et dans l'établissement ou l'école de rattachement.

Cela peut devenir de la souffrance au travail. Pour alléger le poids de votre année n'hésitez pas à prendre contact avec le/la référent•e ESPE de la CGT Educ'Action il/elle pourra répondre à toutes les interrogations que vous pouvez avoir sur le cursus que vous suivez mais aussi vous conseiller dans vos droits dans votre année de titularisation.

Arrêté du 22 août 2014 – Décryptage

L'évaluation du stage se fonde désormais sur le référentiel de compétences à acquérir par le professeur ou le conseiller principal d'éducation tout au long de sa carrière mais qui doit être jugé à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.

La CGT Educ'action lutte pour une ESPÉ qui forme et émancipe :

- Il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre une démocratisation des recrutements.
- Un-e enseignant-e en formation doit bénéficier de deux ans d'une formation progressive à l'ESPE, pendant lesquels il/elle a un statut de fonctionnaire stagiaire et est rémunéré-e
- L'ESPE doit être un lieu de vie pédagogique, la formation et le mode de titularisation doivent être identiques sur l'ensemble du territoire.

1 ^{er} degré	2 nd degré
Avis de l'inspecteur (inspectrice)	Avis de l'inspecteur (inspectrice) + chef.fe d'établissement
L'avis de l'inspecteur, du chef d'établissement (pour les enseignants du second degré) ou de l'autorité administrative compétente s'appuie sur des grilles d'évaluation rénovées ayant pour objectif de vérifier si le niveau de maîtrise des compétences attendues est, à l'issue du stage, suffisant pour envisager une titularisation du stagiaire.	
<p align="center">Avis de l'ESPE</p> <p>Cet avis s'appuie sur la validation du parcours de formation du stagiaire quelles qu'en soient les modalités. Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'ESPE.</p>	

Euh... Je suis étudiant·e ou fonctionnaire ?

→ Vous êtes étudiant·e car la formation est organisée par l'ESPE qui est, aujourd'hui, intégrée à l'université.

→ Vous êtes fonctionnaire stagiaire car vous avez réussi un concours de la Fonction publique : cela vous ouvre l'ensemble des droits dont bénéficient les fonctionnaires stagiaires dans la Fonction publique. A ce titre, les stagiaires bénéficient des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les agent·es de la Fonction publique de l'État.

Si je suis absent·e ?

Est-ce que je risque d'être renouvelé·e ?

Les stagiaires bénéficient de congés pour raisons familiales (attention le plus souvent qui ne sont pas de droit, une demande d'autorisation est donc à faire auprès du/de la supérieur·e hiérarchique), du congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), ou encore de congés pour raison de santé... Tout ceci est détaillé dans l'annexe E de la note de service n° 2018-055 du 23-4-2018.

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, "le total des congés rémunérés de toute nature accordé aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci". Autrement dit, une prolongation de stage est nécessaire si le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

La CGT Educ'action réalise un **sondage** pour connaître vos conditions de travail au sein de l'ESPE, mais aussi dans l'établissement ou l'école de rattachement. Pour nous donner votre avis :

<https://www.surveio.com/survey/d/X9M5O8U0H2B2L2W9I>



Le syndicat est le lieu naturel pour les salarié·es débattent, s'organisent et agissent. Aucune avancée en matière de salaires, de conditions de travail, de lutte contre la précarité... n'a été obtenue sans action collective. La CGT porte des revendications interprofessionnelles et les fait vivre dans ses syndicats, ses Unions Locales et ses Unions Départementales. Ce sont des lieux d'échange, de débat, mais aussi de convergence des luttes. Adhérer à la CGT, c'est partager des valeurs basées sur la solidarité, la démocratie, le respect et l'action collective, rassembleuse et unitaire. La CGT Educ'action ne vit que des cotisations de ses adhérents. Adhérer à la CGT, c'est se prononcer pour un syndicalisme de combat ; donner un signal fort au gouvernement et se battre pour que l'École redevienne une priorité nationale. Notre organisation syndicale se bat pour toutes et tous les personnels, cela inclut les stagiaires, ne restez pas isolé·es :

Il faut nous contacter !

